

Par convention :

- L' « Apporteur » : Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ ;
- La « SAS » : la société par actions simplifiée « 2JDM HOLDING »
- La « SARL » la société à responsabilité limitée « LA BSM »

APPORT DES TITRES DE LA SARL « LA BSM» PAR L' APPOORTEUR A LA SOCIETE « 2JDM HOLDING »

Rapport du commissaire aux apports

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de votre société 2JDM HOLDING concernant l'apport des titres de la SARL « LA BSM», devant être effectué par l' « Apporteur » au profit de la société 2JDM HOLDING, nous vous présentons notre rapport sur la valeur de l'apport proposé, prévu par l'article L223-9 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport proposé a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties le 18 juin 2024.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéances prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

2 – DILIGENCES AFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Motifs et buts de l'opération

Aux termes du contrat d'apport signé le 18 juin 2024, l'opération envisagée consiste en l'apport des titres de la « SARL LA BSM » devant être effectué par l'« Apporteur » au profit de la société 2JDM HOLDING.

Les parties nous ont informées que le présent apport a pour but de faciliter, rationaliser et regrouper les actifs de l'« Apporteur ». A ce titre, l'« Apporteur » a souhaité regrouper certains de ses actifs dans une seule et même société, la société 2JDM HOLDING.

1.2 Sociétés et personnes concernées

1.21 Société 2JDM HOLDING, société bénéficiaire

- La société 2JDM HOLDING, SASU au capital de 155.000,00 Euros, divisé en 50 actions de 3.100,00 € chacune, dont le siège social est situé au 35, rue du Professeur Victor Pauchet– 92420 VAUCRESSON, en cours d'immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, représentée par son Président Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ dûment habilité à l'effet des présentes,

La société aura principalement pour objet selon son projet de statuts :

La Société a pour objet :

- **La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, créées ou à créer, industrielles, commerciales, financières, civiles, immobilières, ainsi que dans des G.I.E. et des sociétés de personnes,**
- La gestion de son portefeuille de valeurs mobilières ainsi que de tous droits sociaux, et dans ce cadre, toutes opérations d'acquisition, de souscription de droits sociaux, d'administration, de nantissement, d'échanges, de cession, de distribution, d'apports de titres, de valeurs mobilières,
- La prestation de tous services, la gestion de tous ces intérêts et participations et de ceux d'entreprises tierces, notamment dans les domaines administratif, industriel, social et commercial et notamment auprès des sociétés appartenant au même groupe,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'exploitation de son patrimoine mobilier et immobilier, ou ayant un rapport direct ou indirect avec les objets ci-dessus spécifiés ou avec tous objets similaires ou connexes, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation.

1.22 L'« Apporteur »

- Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ,
- né le 23 février 1984 à Paris,
- demeurant au 35, rue du Professeur Victor Pauchet– 92420 VAUCRESSON,
- pacsé avec Madame Julia FRITZ en date du 14 mai 2009,
- de nationalité française,

1.23 La « SARL LA BSM » dont les titres sont apportés

- La société LA BSM, SARLU au capital social de 1.000,00 Euros divisé en 50 parts sociales de valeur nominale unitaire de 20.00 Euros chacune, dont le siège est au 35, rue du Professeur Victor Pauchet– 92420 VAUCRESSON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 828 620 096.

1.24 Régime de l'opération

En droit des sociétés, le projet constitue un apport en nature soumis aux dispositions de l'article L.223-9 du Code de commerce.

L'opération devrait être réalisée au jour de la constitution de la société 2JDM HOLDING.

1.3 Description, évaluation de l'apport

1.31 Description de l'apport

Selon le traité d'apport signé par les parties, l'apport à la société 2JDM HOLDING porte sur :

- 50 parts de la SARL LA BSM ;
 - o Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ apporte 50 parts de la SARL LA BSM

1.32 Evaluation de l'apport

Les parties ont retenu comme valeur d'apport pour la SARL « LA BSM » :

- SARL LA BSM : 155.000 euros pour les 50 parts apportées, soit 3100 euros la part.

Il en résulte que la valeur de l'apport s'établit à 155.000 euros.

1.4 Rémunération de l'apport

1.41 Apport au capital

D'un commun accord entre les parties, il a été convenu de fixer la valeur d'une action de la société 2JDM HOLDING à la somme de 3100 euros, soit une valeur totale de la société pour 50 actions de 155.000 euros.

En conséquence, la société 2JDM HOLDING emmètra en rémunération des apports, au profit de l'« Apporteur», à titre d'apport au capital, un total de 50 actions nouvelles de 3100 euros de nominal chacune, entièrement libérées dans le cadre d'apport au capital de la société.

- Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ 50 actions

1.5 Charges et conditions de l'opération

1.51 Base de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les parties ont décidé d'utiliser les Bilans au 31 décembre 2023 pour la « SARL LA BSM».

1.52 Régime fiscal de l'opération

Les parties rappellent que la société Bénéficiaire est soumise à l'impôt sur les sociétés et que l'apport des titres apportés est rémunéré uniquement en action de la société Bénéficiaire.

Par conséquent, l'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts. Les plus values réalisées au titre de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées au moment de l'apport. En revanche, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur d'acquisition des titres apportés à l'échange.

1.53 Propriété et jouissance de l'apport

La société 2JDM HOLDING sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers qui lui sont apportés à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération d'apport par la signature des statuts constitutives.

1.54 Conditions suspensives

L'opération ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la levée des conditions suspensives suivantes :

- L'établissement du présent rapport, comportant une appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels, ainsi que des conditions de rémunération dudit apport ;
- L'approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels ;
- La signature des statuts de la SAS 2JDM HOLDING ;

Si les conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 30 juin 2024 à 10 h 00, à défaut le présent contrat serait considéré comme nul et non avenue sans indemnité de part et d'autre.

2 – DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LE VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences accomplies

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission afin :

- De contrôler la réalité de l'apport et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur de l'apport ;
- De nous assurer que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la somme de la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2JDM HOLDING sur la valeur de l'apport consenti par l' « Apporteur ». Elle ne saurait être assimilée à une mission « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec le management des sociétés LA BSM , et de la « SAS 2JDM HOLDING» tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons examiné le contrat d'apport ;
- Nous nous sommes assurés de la propriété des titres devant être apportés et de leur libre disponibilité en nous faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement s'y rapportant ;
- Nous avons pris connaissance de l'approche d'évaluation retenue par les parties pour la valorisation des parts sociales de la « SARL LA BSM »;
- Nous avons pris connaissance du projet de statuts de la SAS 2JDM HOLDING ;
- Nous avons analysé la valeur des titres apportés ;
- Nous avons obtenu des lettres d'affirmation portant sur la propriété des titres.

2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

2.2.1 Contexte et méthode de valorisation de l'apport

Les parties ont retenu comme méthode de valorisation le montant total des capitaux propres de la société LA BSM au 31 décembre 2023 et les plus ou moins values latentes sur les différents biens composant l'actif de la façon suivante :

- Concernant les parts sociales de la SARL LA BSM, il a été retenu l'actif net comptable de la société composé du capital social et des autres postes composant les capitaux propres au 31 décembre 2023, soit **93.942 Euros**.

A cet actif net comptable, une plus value latente sur la valeur du fonds de commerce a été prise en compte. Pour déterminer cette plus-value latente, il a été retenu une valorisation dudit fonds de commerce équivalente à 25% de la marge brute moyenne des années 2021 à 2023, soit $(222.847 + 258.328 + 258.640) \times 25\%$, celle-ci incluant la valeur du portefeuille clients: il en résulte une valorisation totale de **61.651 Euros**.

Il en résulte une valeur globale de $93.942 + 61.651$, soit **155.593 Euros, arrondie à 155.000 Euros**.

A partir de la valeur ainsi déterminée, les parties ont arrondi par défaut la valeur des parts sociales de la SARLU LA BSM.

En conséquence, les 50 parts sociales de la SARLU LA BSM apportées sont évaluées à la somme de 155.000,00 Euros (Cent cinquante-cinq mille Euros) soit 3.100,00 Euros par part sociale.

La valeur nominale de la part de la société 2JDM est de 3.100,00 Euros.

En conséquence, de ce qui précède, pour les 50 parts sociales de la SARL LA BSM apportées, il est attribué 50 actions de la société 2JDM.

Ainsi les apports sont les suivants :

- Monsieur Mehdi BERROUANE-HAVEZ : 50 parts sociales de la SARL LA BSM évaluées chacune à 3.100 Euros soit un apport évalué à 155.000,00 Euros,

2.22 Appréciation de la valeur de l'apport

Il nous appartient de nous assurer que la valeur réelle de l'apport est au moins égale à la valeur retenue dans le contrat d'apport.

Afin d'apprécier la pertinence de la valeur économique calculée pour la SARL LA BSM nous nous sommes assurés de la pertinence de l'approche retenue et de sa correcte mise en œuvre.

Dans ce contexte et à l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale attribuée à l'apport devant être effectué par l'apporteur.

Conclusion


Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports des parts sociales de la « SARL LA BSM » s'élevant à 155.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'apport en capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Paris, le 21 juin 2024

Gad HAZOUT
GH CONSULTING

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Le Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gad HAZOUT', with a horizontal line underneath.